



ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE

10 mars - 10 octobre 2025

Assemblée des Français de l'étranger



**ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE**

10 mars - 10 octobre 2025

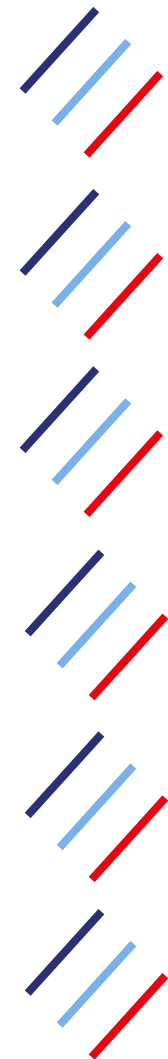
**Assemblée des Français
de l'étranger**

État des lieux du CLEISS

Conventions de sécurité sociale et articulation avec la CFE

Armelle BEUNARDEAU, directrice du CLEISS

Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale



Le CLEISS, Statut juridique, rôles et mission

- **Établissement public national** au service de la mobilité internationale et de la sécurité sociale depuis plus de 60 ans (créé en 1959)
- **Organisme pivot** chargé de contribuer à la bonne application des **instruments internationaux** de sécurité sociale, pour le compte des pouvoirs publics et de l'ensemble des institutions de sécurité sociale, tous risques et tous régimes confondus
- **Organisme de liaison** entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale
- **Informe et conseille** les personnes sur leur **protection sociale** lorsqu'elles sont en situation de mobilité internationale, temporaire ou prolongée
- **Objectif : contribuer à la continuité des droits** lorsque une personne passe d'un pays à un autre
- **Source d'informations** sur les dispositions prévues par les différents accords internationaux de sécurité sociale et sur les législations étrangères de protection sociale (www.cleiss.fr)

COG entre l'État et le CLEISS

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2024

- Élaborée à la suite du rapport de la Cour de comptes de 2019 préconisant un recentrage sur ses missions d'expertise.
- 4 grands axes stratégiques :
 1. Développer l'animation de réseaux thématiques et la fonction d'information et de communication transversale
 2. Optimiser les missions d'appui juridique et de conduite de gestion de projet
 3. Faire évoluer les missions transfrontalières
 4. Moderniser la gestion interne et redéployer les moyens au profit des missions prioritaires

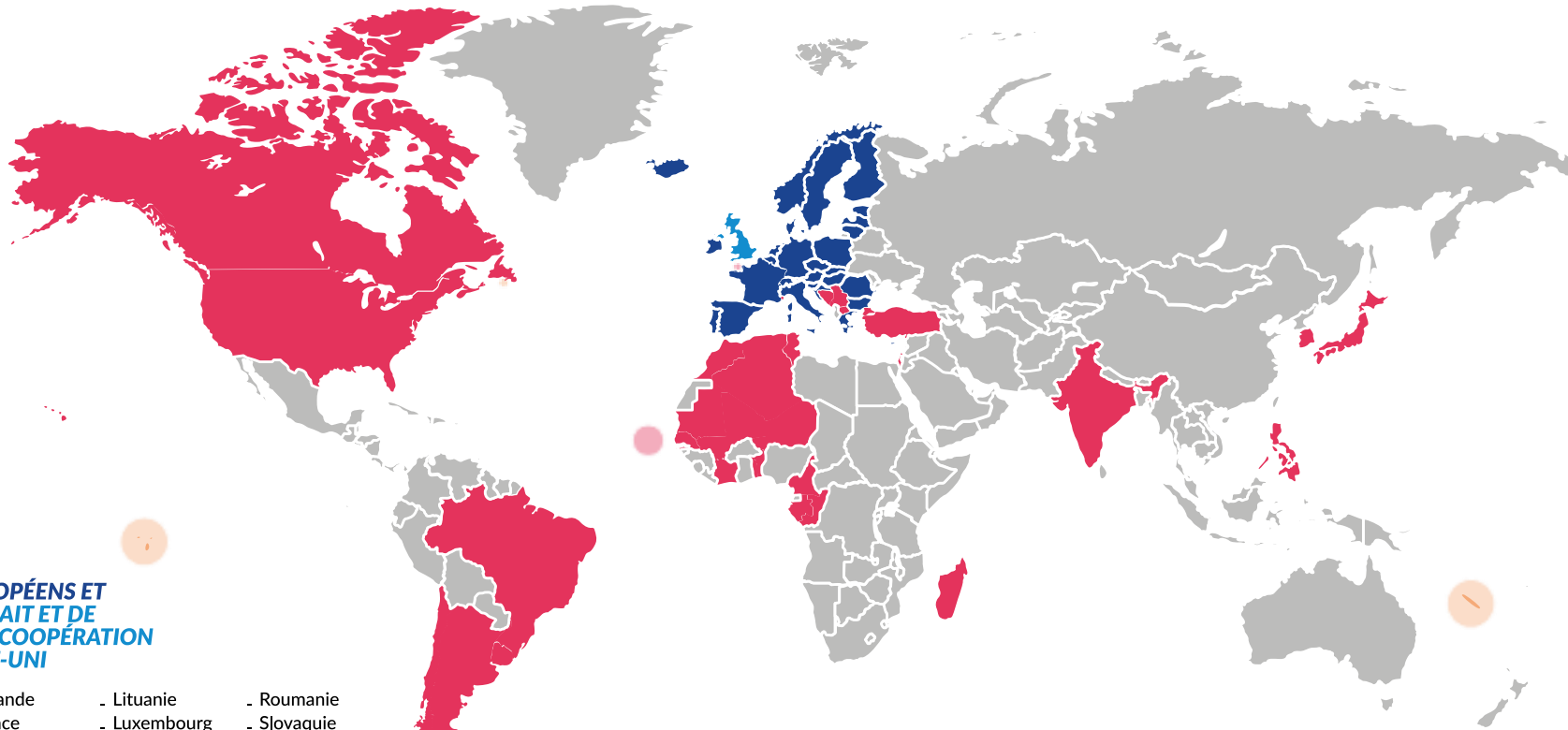
Les conventions en vigueur



ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE

10 mars - 10 octobre 2025

Assemblée des Français
de l'étranger



RÈGLEMENTS EUROPÉENS ET ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI

- | | | | |
|-------------|-----------------|----------------------|---------------|
| - Allemagne | - Finlande | - Lituanie | - Roumanie |
| - Autriche | - France | - Luxembourg | - Slovaquie |
| - Belgique | - Grèce | - Malte | - Slovénie |
| - Bulgarie | - Hongrie | - Norvège | - Suède |
| - Chypre | - Irlande | - Pays-Bas | - Suisse |
| - Croatie | - Islande | - Pologne | |
| - Danemark | - Italie | - Portugal | - Royaume-Uni |
| - Espagne | - Lettonie | - République tchèque | |
| - Estonie | - Liechtenstein | | |

CONVENTIONS BILATÉRALES

- | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------|
| - Algérie | - Cap-Vert | - Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou | - Macédoine du Nord | - Philippines |
| - Andorre | - Chili | - Inde | - Madagascar | - Québec |
| - Argentine | - Congo (Brazzaville / Rep. du) | - Israël | - Mali | - Saint-Marin |
| - Bénin | - Corée du Sud | - Japon | - Maroc | - Sénégal |
| - Bosnie-Herzégovine | - Côte d'Ivoire | - Jersey | - Mauritanie | - Serbie |
| - Brésil | - États-Unis | - Kosovo | - Monaco | - Togo |
| - Cameroun | - Gabon | | - Monténégro | - Tunisie |
| - Canada | | | - Niger | - Turquie |
| | | | | - Uruguay |

ACCORDS BILATÉRAUX

DÉCRETS DE COORDINATION

- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon



Liste des
conventions

Combien de Français de l'étranger sont concernés par des conventions ?



ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE

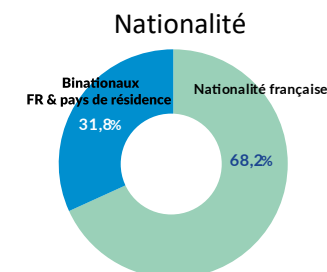
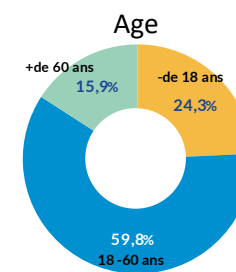
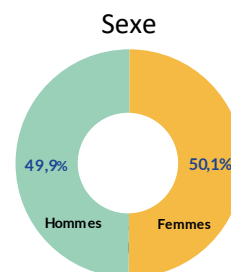
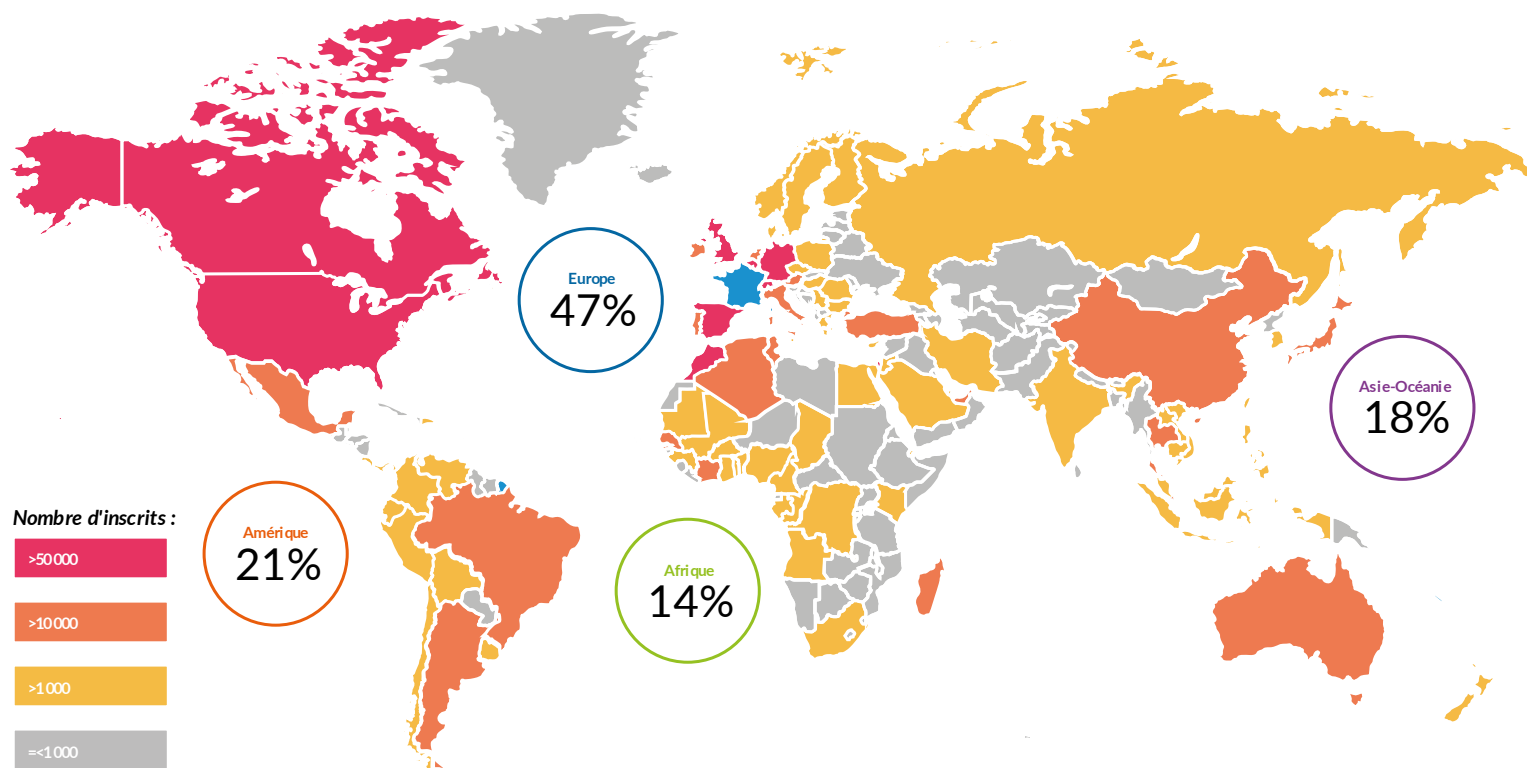
10 mars - 10 octobre 2025

Assemblée des Français
de l'étranger



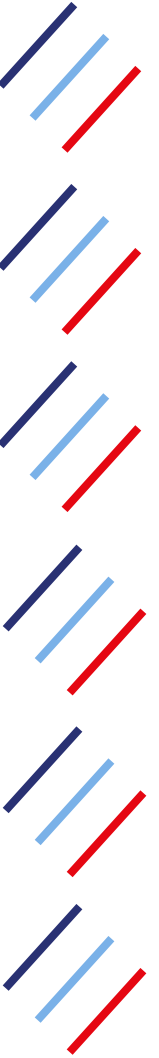
Le MEAE estime à
2,5 millions
le nombre de Français
à l'étranger en 2024.

Parmi eux,
1,75 million
sont inscrits au registre des
Français établis hors de
France (+3,6% par rapport à
2023).



L'application des conventions

- Les traités internationaux sont soumis aux aléas diplomatiques, leur niveau d'application également.
- Bonnes pratiques : l'Argentine





ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE

10 mars - 10 octobre 2025

Assemblée des Français
de l'étranger

Les conventions déjà signées

Renégociations en cours ou envisagées



Israël



Turquie

Les nouvelles conventions

Négociations en cours



Moldavie



Colombie

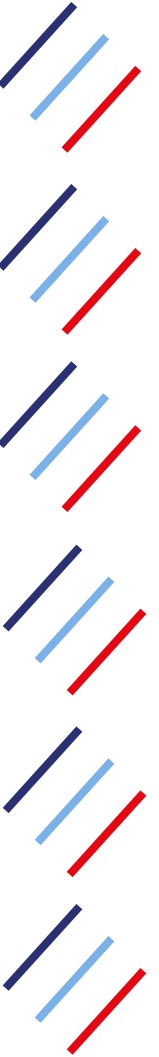


Australie ?

Des pays qui refusent de signer une convention avec la France ?

Raisons structurelles :

- Autres accords régionaux
- Systèmes incompatibles



« Peut-on considérer que les conventions du CLEISS sont conformes aux standards de protection sociale élevés que nous connaissons en France ? »

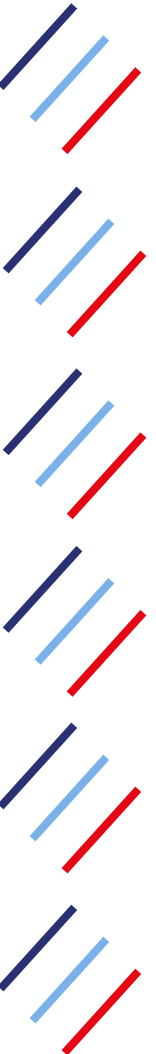


ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE

10 mars - 10 octobre 2025

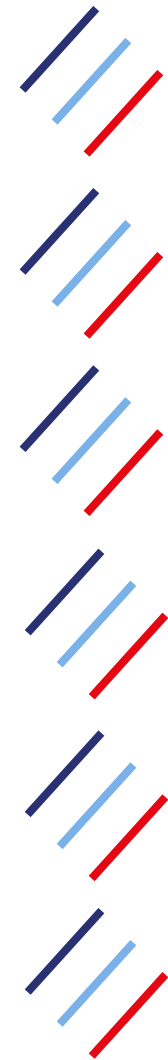
Assemblée des Français
de l'étranger

1. Rappel : le rôle du CLEISS est de veiller à la bonne application des conventions qui sont négociées et signées entre les États ;
2. Ces conventions sont donc toutes différentes avec des degrés de coordination plus ou moins importants ;
3. En fonction du pays, certains risques ou catégories de personnes peuvent ne pas être visés : soins de santé, totalisation des périodes pour la retraite, travailleurs indépendants, ressortissants d'États tiers, etc.
4. La coordination la plus complète : UE-EEE-Suisse ;
5. Enfin, aucune convention ne permet de reproduire le niveau de protection sociale français, d'où la nécessité parfois de recourir à une assurance complémentaire volontaire.



Relations entre le CLEISS et la CFE

- Entre le Cleiss et la CFE, il n'y a pas de relation « structurelle » au sens juridique du terme. Ainsi, par exemple, la CFE n'est pas représentée au sein du CA du CLEISS.
- Il n'y a pas de manière organisée de réunions périodiques mais ponctuelles à l'occasion de la gestion de questions ou de dossiers communs (ex : réunions du GIP Union retraite).
- Les contacts se font en fonction des questions qui peuvent apparaître. Nous participons à de mêmes manifestations publiques axées sur l'expatriation mais de manière distincte (interventions dans les mêmes salons et au Cindex)
- Le Cleiss n'a pas vocation à faire de prescription en matière assurances volontaires (secteur concurrentiel)



« Le CLEISS gère les conventions de sécurité sociale. Comment ces conventions complètent les services de la CFE le cas échéant ? »



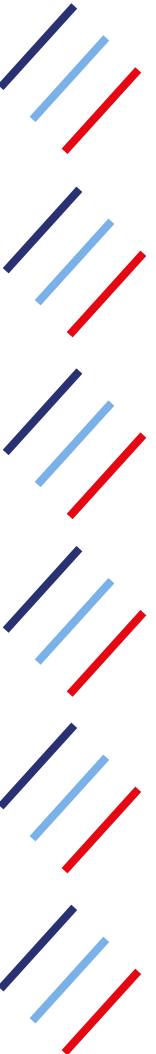
ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE

10 mars - 10 octobre 2025

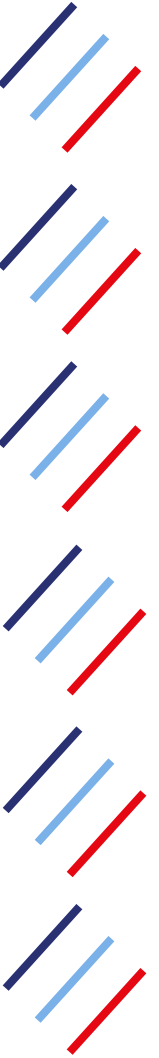
Assemblée des Français
de l'étranger

1. Le rôle du CLEISS est de veiller à leur bonne application des conventions qui sont négociées et signées entre les États ;
2. Ces textes internationaux, en tant que norme supérieure, s'imposent.
3. L'adhésion à la CFE est volontaire et non pas obligatoire.

Ainsi le recours à la CFE va permettre de compléter le niveau de protection dans l'État d'expatriation et, le cas échéant, celui prévu par les mécanismes de coordination.



« Quelle analyse du CLEISS sur la possibilité d'avoir des contributions volontaires à la CFE dans les pays sous convention ? »



« L'adhésion volontaire à la CFE dans un pays qui a signé une convention de SS est-elle nécessaire ? »

Tout dépend du pays.

Il est important de bien se renseigner sur :

- la législation en matière de SS du pays,



Les systèmes
nationaux de SS

- et les dispositions en matière de coordination.



Liste des
conventions

« Analyse de l'évolution des coûts moyens de la santé sur les 10 dernières années par grande zone géographique »



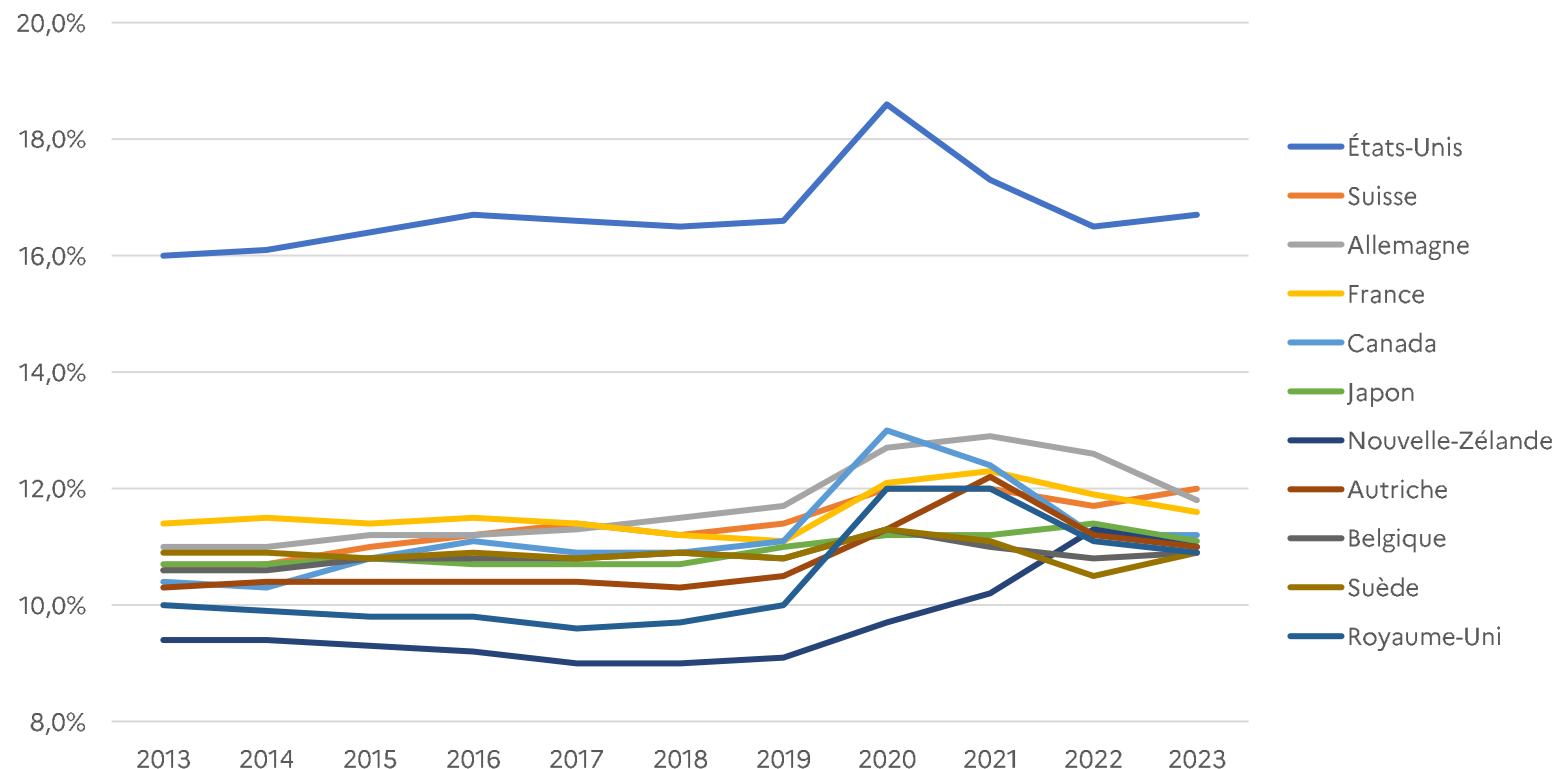
ASSISES DE LA
PROTECTION SOCIALE
10 mars - 10 octobre 2025
Assemblée des Français
de l'étranger

% du PIB consacré aux dépenses courantes de santé dans les pays de l'OCDE

Top 11

États-Unis	16,7%
Suisse	12,0%
Allemagne	11,8%
France	11,6%
Canada	11,2%
Japon	11,1%
Nouvelle-Zélande	11,0%
Autriche	11,0%
Belgique	10,9%
Suède	10,9%
Royaume-Uni	10,9%

(Données 2023)



Source : OCDE (novembre 2024). Classement établi à partir de la dépense courante de santé au sens international.